

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU QUATRE MARS 2009

Présents : MM Luc BARBIER, Marc BARBIER, Alain DIETRE Céline FOUTOYET, Gilbert JACQUOT, Sylvie LEROY, Julio SALVADO, Jean-Claude THABARD, Thierry VINCENT.

Absents : MM Claude CLERGET, Patrice GUELLE.

Secrétaire de séance : M Jean-Claude THABARD

DELEGATIONS AU MAIRE

Les conseillers décident à l'unanimité de déléguer au maire pendant la durée de son mandat les charges suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
6. D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération
 - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
 - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal (sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause)

Monsieur le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Départ de Mme Céline FOUTOYET

MODIFICATIONS STATUTS SIDEC

Le conseil accepte à l'unanimité le texte des nouveaux statuts du SIDEC du Jura.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX FORESTIERS

Le conseil décide à l'unanimité de demander une subvention au conseil général (aide forfaitaire de 1000 €/ha) pour les travaux de reboisement dans la parcelle forestière 6p sur une surface de 2 ha 50.

FINANCEMENT DE LA CONTRIBUTION AU SIAER

Les conseillers décident à l'unanimité que la contribution d'un montant de 965.87 € sera recouvrée directement par une imposition au profit du syndicat et non inscrite au budget de la commune.

L'ordre du jour est terminé, le maire lève la séance.